

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du 15 Mars 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars à dix huit heures,
Vu le code général des collectivités territoriales,
les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mesdames AURIOL Violette, BONZON Annelise, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, et VERDIER Nicole.

Messieurs BOLLE Pierre, CREMER Pascal, DEJEAN Christian, MENDRAS Bruno et MOURGUES David.

M MOURGUES David, le plus jeune du nouveau conseil municipal est secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1° / Installation du conseil municipal
- 2° / Election du maire
- 3° / Création de poste d'adjoint
- 4° / Election des adjoints

1° / Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M JULIEN Edmond, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mesdames et Messieurs :

Nom Prénom	Voix
JULIEN Edmond	71
CREMER Pascal	70
MOURGUES David	70
MAZEL Marcelle	66
MENDRAS Bruno	66
VERDIER Nicole	65
BOLLE Pierre	64
AURIOL Violette	63
BONZON Annelise	63
DEJEAN Christian	52
LAFONT Ginette	47

M. BOLLE Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2 ° / Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code. Les conseillers ont été appelés par ordre alphabétique. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M JULIEN Edmond, voix : 10

M JULIEN Edmond , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

3 ° / Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour, et une voix contre, la création de trois postes d' adjoints au maire .

4 ° / Election des adjoints pour les communes de moins de 3500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint :

Monsieur le maire propose Mme AURIOL Violette pour le poste de 1 ère adjointe, Après un appel de candidature, M DEJEAN Christian se présente également pour le poste de 1^{er} adjoint.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- Mme AURIOL Violette Voix : 09
- M DEJEAN Christian Voix : 02

Mme AURIOL Violette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du Second adjoint :

Monsieur le maire propose M CREMER Pascal pour le poste de 2 ème adjoint, Aucun autre candidat ne s'est fait connaître, Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- M CREMER Pascal Voix : 09
- M DEJEAN Christian Voix : 01

M CREMER Pascal ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du Troisième adjoint :

Monsieur le maire propose M DEJEAN Christian, pour le poste de 3 ème adjoint, Monsieur DEJEAN Christian refuse la candidature, n'ayant aucun autre candidat, le poste de 3 ème adjoint reste vacant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30